

AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République de Moldavie sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République Dominicaine sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République du Kosovo sur l'exercice des activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires

Demandeur Secrétaire d'Etat Pascal Smet

Demande reçue le 6 décembre 2022

Demande traitée par Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances

Avis adopté par l'Assemblée plénière du 19 janvier 2023

Préambule

Les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) et consulaires (1963) règlent le statut du personnel diplomatique et consulaire, ainsi que le statut des membres de leur famille.

Un certain nombre de privilèges et d'immunités sont prévus par lesdites Conventions au bénéfice des personnes concernées. Bien qu'elles ne prévoient pas d'interdiction aux membres de la famille des personnels diplomatiques et consulaires d'exercer une activité rémunérée dans le pays d'accueil, dans les faits leur statut est souvent incompatible avec l'exercice d'une profession.

Un accord de réciprocité entre la Belgique et un autre Etat permet aux membres de la famille des personnels concernés d'exercer des activités à but lucratif dans le pays d'accueil.

Les avant-projets d'ordonnances portant assentiment à trois accords de réciprocité conclus respectivement avec la République de Moldavie, la République Dominicaine et la République du Kosovo sont soumis à Brupartners pour avis.

Avis

Brupartners ne formule pas de remarque quant aux avant-projets d'ordonnances précités.

* *